

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2017

COMPTE RENDU

Affiché du : _____ au : _____

Présents : Mesdames VOJINOVIC, RENAUD, ROUSSEL-GALLE P., CAIREY-REMONNAY, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, BOITEUX, LAMBERT, ROULE, RAWYLER.
Messieurs BOLE, VAUFREY (à partir question III), BINETRUY, GAUME (à partir question III), HUOT-MARCHAND, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, ORTIZ.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame GENEVARD, Messieurs VAUFREY (questions I et II), GAUME (questions I et II), GROSPERRIN, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BÔLE, Mesdames RENAUD, VOJINOVIC, Monsieur BINETRUY.

Absents excusés : Mesdames ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, Monsieur BOURNEL-BOSSON T..

Monsieur BINETRUY Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I – Fonctionnement du Conseil municipal

- 1) Validation des commissions municipales
- 2) Actualisation du règlement intérieur

II – Adhésion à la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté

III – Aide à l'installation de commerces en centre-ville

IV – RD 48 entre Morteau et Montlebon – Participation aux travaux de création d'une voie douce

V – Résidences chorégraphiques – demande de subvention

VI – Vente d'herbes récoltées sur divers terrains communaux en 2017

VII – Finances et personnel

- 1) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du Budget principal)
- 2) Décision modificative n° 1 au budget principal

VIII - Informations diverses

I – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Validation des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2017/2107007 en date du 21 juillet dernier, le Conseil a validé la constitution de douze commissions municipales, dont la plupart déjà actives

depuis 2014 :

- Commission Scolaire, Périscolaire, Jeunesse et Politique Familiale
- Commission Économie, Commerce et Artisanat
- Commission Fêtes et Cérémonies
- Commission Sports et Vie Associative
- Commission Numérique / Dématérialisation
- Commission Finances
- Commission Culture, Partenariats Culturels et Patrimoine
- Commission Travaux, Urbanisme, Sécurité, Accessibilité, Circulation, Mobilité
- Commission Affaires Sociales, Services à la Population, Logement
- Commission Développement Durable
- Commission Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté
- Commission Communication Événementielle

Monsieur le Maire présente ensuite la composition prévisionnelle de ces commissions, selon les vœux exprimés par chacun des Conseillers municipaux, en précisant que cette composition respecte la représentation proportionnelle de la majorité et de la minorité municipale.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide la composition des commissions municipales telles que proposée.

2) Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM20140704001 en date du 7 avril 2014, le Conseil a validé son règlement intérieur.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce règlement, pour tenir compte du changement d'exécutif, des évolutions des commissions municipales, ainsi que des évolutions réglementaires. Monsieur le Maire détaille ensuite les principales évolutions proposées.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de délai réglementaire pour l'envoi des convocations aux commissions municipales. Un délai de 5 jours est proposé, qui pourra cependant être exceptionnellement diminué.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'actualisation de son règlement intérieur selon la rédaction proposée.

II – ADHESION A LA SPL MOBILITES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} septembre dernier, dans le cadre du transfert de la compétence transport des départements aux régions en application de la loi NOTRe, la Région a souhaité organiser la réunion des régies départementales des transports du Doubs et du Jura et de la société de transports Sud Bourgogne existante en Saône-et-Loire au sein de la société publique locale SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté, qui assure les services de transports scolaires et réguliers depuis cette date.

A compter de cette date, ne peuvent donc continuer à bénéficier des prestations de cette société que les collectivités locales, sous réserve qu'elles choisissent de devenir actionnaires de la SPL, sur la base de l'acquisition d'une action à 10 €.

La commune de Morteau est concernée par les prestations de la SPL pour les transports scolaires réguliers journaliers et méridiens, ainsi que pour les transports ponctuels lors des sorties de classe. Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'adhérer à la SPL.

Monsieur le Maire précise que ce regroupement des anciennes régies et sociétés de transport au sein d'une société publique locale impacte fortement l'organisation des transports sur le territoire. En effet, s'il est possible pour la commune d'adhérer à la SPL à un coût extrêmement modeste, les écoles privées, les associations (MJC, Gestionnaires des crèches, ...) ne pourront pas juridiquement accéder aux services de la SPL, ni directement, ni indirectement par le biais de la commune, qui ne peut de par la loi être considérée comme organisatrice de réseau de transport.

Monsieur DEVILLERS ajoute que cette situation a un impact très fort sur les contrats des chauffeurs de bus, qui perdent ainsi de nombreux déplacements.

Madame CUENOT-STALDER précise que la loi NOTRe, qui a organisé le transfert de la compétence transports des départements aux régions, laissait aux régions la possibilité de conserver, par convention, l'organisation des transports au niveau des départements, possibilité que la Région Bourgogne-Franche-Comté n'a pas souhaité adopter, ce qui s'avère très dommageable dans les secteurs où il n'existe pas de concurrence assez développée des transporteurs privés.

Monsieur FAIVRE s'inquiète sur le devenir de la présence de la SPL sur Morteau, dans les anciens locaux de la régie. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la Région a indiqué qu'elle souhaitait conserver toutes les implantations antérieures sur les territoires.

Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle organisation sous-tend également, à moyen terme, un fort risque d'uniformisation à la hausse des tarifs des transports scolaires, pour les collectivités et pour les familles. Madame VOJINOVIC confirme que pour certains Conseillers régionaux, la gratuité partielle des transports scolaires dont nous bénéficions actuellement constitue un avantage anormal, qui devra être supprimé.

Monsieur BINETRUY précise que la CCVM est également impactée, par exemple pour le transport des collégiens ou lycéens à la piscine, et devra elle aussi adhérer à la SPL.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'adhésion de la commune de Morteau à la société publique locale Mobilités Bourgogne-Franche-Comté et autorise Monsieur le Maire à acquérir une action à 10 € de cette société afin de pouvoir assurer la pérennité des transports scolaires et réguliers sur le territoire communal.

Arrivée de Messieurs GAUME et VAUFREY

III – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE VILLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2017/0504009 en date du 5 avril dernier, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée aux commerçants indépendants qui créent, reprennent ou transfèrent leur activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Trois commerçants nouvellement installés ont déposé leur dossier de demande de subvention :

- Madame BRISSET Emilie, qui a ouvert le 20 juillet un commerce de savonnerie et bijoux fantaisies « l'Attrape-rêves », au 7 Grande rue, suite à la fermeture d'un commerce de

maroquinerie. Ce commerce répond à la fois à une offre de produits de soin mais aussi de cadeaux enfants et fantaisie à petit prix, ainsi qu'à une gamme de cosmétique bio au lait d'ânesse de Corse. Cette offre n'existait pas sur Morteau.

Conformément au règlement du dispositif d'aide, ce dossier a reçu en date du 21 septembre un avis favorable des responsables de l'Association des Commerçants de Morteau, Morteau Votre Ville.

- Madame ARNAUD Jessica, qui a ouvert un commerce de vente d'articles neufs et d'occasion pour enfants « Le Petit Poucet » au 24 Grande rue, dans un local vide depuis plusieurs mois. Ce commerce présente avec le même soin des produits neufs et d'occasion, permettant aux familles un véritable choix quel que soit leur budget ainsi qu'une démarche d'achat plus respectueuse de l'environnement.

Ce commerce a ouvert le 27 avril 2017, soit trois jours à peine avant la mise en place officielle de l'aide à l'installation de commerces en centre-ville. L'examen de ce dossier a donc été réalisé à titre dérogatoire. Conformément au règlement du dispositif d'aide, ce dossier a reçu en date du 24 août 2017 un avis favorable des responsables de l'Association des Commerçants de Morteau, Morteau Votre Ville.

- Madame DUMONT Prune, qui a repris le commerce de fleuriste du 1 place de l'Hôtel de Ville « Atout Fleurs ». Elue meilleure apprentie fleuriste de France en 2010, elle propose des fleurs et compositions très tendance dans un magasin entièrement rénové. Elle travaille également avec d'autres commerces du centre-ville sur des projets communs.

Ce commerce a ouvert le 12 avril 2017, soit trois semaines avant la mise en place officielle de l'aide à l'installation de commerces en centre-ville. L'examen de ce dossier a donc été réalisé à titre dérogatoire. Conformément au règlement du dispositif d'aide, ce dossier a reçu en date du 24 août 2017 un avis favorable des responsables de l'Association des Commerçants de Morteau, Morteau Votre Ville.

Monsieur FAIVRE, tout en précisant qu'il est favorable à l'attribution de ces trois aides, s'interroge sur l'absence de présentation de ces dossiers devant la commission économique. S'il est intéressant de disposer de l'avis de l'association des commerçants, il lui semble également pertinent que les conseillers municipaux puissent examiner ces dossiers au préalable. Monsieur VAUFREY propose de modifier le règlement du dispositif d'aide en ce sens.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'exigibilité de ces trois dossiers au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec chacun des trois commerçants, et valide la modification du règlement du dispositif d'aide, en ajoutant en préalable de la présentation des dossiers devant le Conseil municipal l'obtention de l'avis de la commission économique municipale.

A l'occasion de cette question, Monsieur FAIVRE demande des explications sur la présence d'une librairie indépendante de Pontarlier à la fête du livre de jeunesse. Monsieur le Maire et Madame ROUSSEL-GALLE Patricia précisent que cette librairie est toujours fournisseur de la médiathèque de Morteau, pour les ouvrages ne pouvant être fournis par la librairie de Morteau, et qu'il est également très lourd pour la librairie locale d'assurer avec son seul personnel la présence sur l'ensemble de la fête du livre. Monsieur FAIVRE souhaite que cette situation soit réétudiée pour les années à venir.

VI – RD 48 ENTRE MORTEAU ET MONTLEBON – PARTICIPATION A LA CREATION DE SURLARGEURS SUR LES OUVRAGES D'ART

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des études préalables à la rénovation des ouvrages d'art de la RD 48 entre Morteau et Montlebon, le Conseil départemental du Doubs a intégré, à la demande des communes de Morteau et de Montlebon et de la CCVM, une option pour la création d'une sur largeur de 2 mètres sur le côté droit en venant de Morteau de chacun de ces ponts, permettant la réalisation future d'une voie douce pour les piétons et les cycles.

Le projet de rénovation des ouvrages d'art est aujourd'hui prêt à être engagé par le Département, en deux phases de travaux, sur 2018 et 2019. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée, afin de ne pas couper la circulation.

La création de sur largeurs est primordiale dans la perspective de la création d'un cheminement le long de la RD 48. Ce cheminement, attendu depuis plusieurs décennies, répond à des enjeux de sécurisation des déplacements piétons et vélos, assez nombreux le long de la RD 48, qui comptabilise près de 6 000 véhicules par jour selon les dernières campagnes de comptage. Il constitue également une variante de raccordement du Chemin des rencontres vers la ville de Morteau, chemin inscrit dans le Contrat de station de la CCVM.

Sur les travaux de reprise des ouvrages d'art estimés par le Département du Doubs à 1,7 millions d'euros HT, le surcoût lié aux sur largeurs est évalué à 300 000 € HT, soit 17,64 % du projet, à répartir sur les deux années de travaux.

Au vu des enjeux sécuritaires et de développement touristique de ces sur largeurs, la répartition de ce surcoût pourrait se faire par tiers entre les trois collectivités concernées, les sommes étant appelées pour moitié sur chacune des années 2018 et 2019 :

- participation Ville de Morteau :	100 000 €
- participation Ville de Montlebon :	100 000 €
- participation CCVM :	100 000 €

	300 000 €

Monsieur le Maire précise que la présente question ne concerne que les sur largeurs des ouvrages d'art, sans lesquelles rien d'autre n'est possible, et qu'il faudra ensuite envisager la création de la voie douce entre ces différents ouvrages. Ce projet, à l'horizon d'une dizaine d'années, s'inscrit également pour Morteau dans le projet de navettisation de la ligne des Horlogers et de développement du quartier de la gare et de la plaine des sports et de loisirs.

Monsieur BINETRUY précise que la commune de Montlebon est également invitée à délibérer sur cette question aujourd'hui même, la CCVM devant être sollicitée lors de sa prochaine séance, la question ayant déjà reçu un avis favorable de l'ensemble des Maires.

En réponse à Monsieur RIEME, qui trouve le montant total des travaux particulièrement important, Monsieur GAUME précise que trois facteurs sensibles sont à prendre en compte : la nécessité de fondations très profondes, à plus de 30 m ; la présence de zones humides de part et d'autre de la voie, qui nécessite l'utilisation d'engins et de procédés spécifiques ; et le choix du Département, validé par les collectivités, de travailler en demi-chaussée pour pénaliser le moins possible l'activité économique sur Montlebon et les environs, ce qui nécessite des protections supplémentaires et un allongement du chantier. Madame CUENOT-STALDER confirme la nécessité de ces travaux sur les ponts de la RD 48, dont l'utilisation a été portée à son maximum, et l'opportunité pour les collectivités concernées de réaliser ces sur largeurs.

En réponse à Monsieur FAIVRE, qui est très content que le projet aboutisse mais qui s'interroge sur la présentation en séance de cette question, Monsieur le Maire précise que les données financières

détaillées ont été transmises par le Département il y a quelques jours à peine, et qu'une délibération lors d'une prochaine séance apparaissait tardive au vu du vote en décembre de son budget par le Conseil général du Doubs.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'engagement de ces travaux de création d'une surlargeur de 2 mètres sur les 4 ouvrages d'art de la RD 48 entre Morteau et Montlebon, valide la répartition proposée du surcoût ainsi engendré par la création de surlargeurs, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département du Doubs, la CCVM et la commune de Montlebon.

V - RESIDENCES CHOREGRAPHIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau développe depuis une vingtaine d'années une politique culturelle forte et variée, avec une attention particulière accordée à la danse sous toutes ses formes. Une action forte de cette politique réside dans la mise en place de résidences chorégraphiques au théâtre de Morteau, afin de faire le lien entre un artiste chorégraphe, son œuvre et le public, de transmettre son esthétique particulière et de fidéliser ainsi des spectateurs autour de son travail.

Pour l'année 2017, ont ainsi été programmées les résidences suivantes :

- Aurélien Kairo, Compagnie De Faktò, Lyon, hip-hop, "Petite fleur" du 11 au 16 juillet 2017.
- Caroline Grosjean, Compagnie Pièces détachées, Besançon, danse contemporaine, "Exit 87" du 17 au 27 juillet 2017.
- Renata Kaprinyàk et Jérôme Besson, Compagnie SubsTÁNce, Cluny, danse contemporaine, « Réso Zéro » du 28 au 3 novembre 2017.

Le coût total de ces résidences, incluant le coût des résidences mais aussi le coût valorisé de mise à disposition de locaux, de matériel de régie et de personnel, s'élève à 35 863 €, montant qui peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du pôle Création de la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 13 000 €.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté, pour un montant sollicité de 13 000 €.

VI – VENTES D'HERBES RECOLTEES SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX EN 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit le prix des herbes récoltées par les agriculteurs sur les terrains communaux en 2017, selon le barème des prix à l'hectare fixé chaque année par la Chambre d'Agriculture :

VUILLEMIN Gabriel – Mi-Bois	694,62 €
BRETILLOT Olivier – 2 chemin de l'École	502,54 €

Monsieur FAIVRE signale qu'un emposieu (aven où les eaux s'engouffrent avant de ressurgir sous forme de source sur les terrains situé en aval) est en train de se former sur un terrain communal. L'emposieu a déjà été sécurisé par les services techniques.

VII - FINANCES ET PERSONNEL

1) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- Doubs Parent'Aise (pour participation à la journée de l'enfance en 2016 et 2017) : 600 €
- Crédits non affectés : - 600 €
- ADMR du Doubs (gestion du RAM de septembre à décembre) : 18 663,33 € (mais recettes CAF perçues par les ADMR, reversées à la Ville)
- MJC de Morteau (transfert de la gestion du RAM) : - 5 177 €

2) Décision modificative n°1 au budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision modificative n° 1 au budget principal, décision modificative qui permet en particulier de constater en investissement des notifications de subvention sur la réhabilitation de la halle ferroviaire, et de diminuer d'autant la prévision de financement par emprunt, comme indiqué lors du vote du budget. Monsieur le Maire précise que cet équipement, dont les financeurs valident ainsi la pertinence et la qualité, est à ce jour subventionné à 52,93 % pour sa part travaux, et à 41,07 % sur la totalité de l'opération.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision 17014 (11/07/2017) portant attribution du marché de réalisation d'une salle culturelle dans l'ancienne halle ferroviaire, aux entreprises SMBTP (502 058,26 €), Charpente Pontarlier (567 000 €), SFCA (26 700 €), Mougins menuiserie (95 184,12 €), DBM Aluminium (34 583 €), Bonnevaux (34 490,35 €), Kapp Echaffaudages (34 793,90 €), les Façades Bisontines (71 853,51 €), AEF (20 700 €), Salvi Peinture (145 350,02 €), Balossi Marguet (190 000 €), EIMI (285 410,20 €), SAS Perrin (184 283,32 €), Martin Lucas (57 500,03 €), Dromard (130 515,19 €) et Visto Courvoisier (8 606,19 €).
- décision n° 17015 (07/08/2017) portant avenant au marché de fourniture et de livraison des repas de la cantine scolaire (nouveau site de livraison) conclu avec l'ADAPEI du Doubs.
- décision n°17016 (20/09/2017) portant attribution du marché de performance énergétique à ENGIE Cofely, pour un montant de 718 036,09 € HT en fonctionnement et de 156 838 € HT en investissement)
- décision n° 17017 (25/09/2017) portant attribution du marché de dommages ouvrages de la salle socio-culturelle à l'entreprise SMA BTP, pour un montant total de 33 178,05 €.

En réponse à Madame HATOT qui sollicite quelques explications sur le marché de performance énergétique, Monsieur le Maire précise que le montant de fonctionnement, qui inclut la fourniture de chauffage, l'entretien courant et le renouvellement du matériel (prestations, P1, P2 et P3) est à répartir sur les 6 ans du marché. Le montant en investissement, qui fait suite à un premier contrat de performance énergétique pendant lequel les principales chaudières municipales ont été rénovées et mises en réseau, concerne essentiellement la mise en œuvre d'outils de régulation et de connaissance du réseau.

